

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 19/11/2020

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du PV du 30/10/2020
3. Approbation du calendrier électoral
4. Approbation du règlement et de ses modifications
 - a. Modifications prévues
 - i. Candidature conseil de fac
 - ii. Modification des heures
 - iii. Modalités de financement
 - b. Modifications supplémentaires
 - i. Genre (Art. 27)
 - ii. Candidat-es transgenres (Art. 28)
 - iii. Accès règlement et programmes lors du vote
 - c. Avenant situation sanitaire
5. Charte des élections
6. Désignations personne de référence pour candidat-es transgenre
7. Divers

COMPOSITION DE LA COMMISSION ÉLECTORALE

Membres étudiant-es :

Magali Legast, présidente	magali.legast@student.uclouvain.be
Célestine Moreau	celestine.moreau@student.uclouvain.be
Sarah Abdelaziz	sarah.abdelaziz@student.uclouvain.be
Sarah-Christelle Derkenne	sarah-christelle.derkenne@student.uclouvain.be

Membres de l'UCLouvain désigné-es par le Vice-recteur :

Auriane Lamine	auriane.lamine@uclouvain.be
Edouard Cuvelier	edouard.cuvelier@uclouvain.be

Suppléant-e :

Représentant le vice-recteur :	
Florence Vanderstichelen, vice-présidente	florence.vanderstichelen@uclouvain.be

Représentant l'administration de la vie étudiante :

Nicolas Gilson	nicolas.gilson@uclouvain.be
----------------	--

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

Suppléante : Véronique Eeckhoudt

veronique.eeckhoudt@uclouvain.be

Permanentés de l'AGL en soutien à la commission :

Manon Lits

mlits@aglouvain.be

Donatienne van den Abeele

dvandenabeele@aglouvain.be

PROCÈS-VERBAL DU 19/11/2020

Présent-es : Auriane Lamine, Edouard Cuvelier, Florence Vanderstichelen, Nicolas Gilson, Magali Legast, Célestine Moreau, Sarah Abdelaziz, Sarah-Christelle Derkenne.

Excusé-es : /

Invité-es : Manon Lits et Donatienne van den Abeele.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'approbation du calendrier électoral et l'approbation du règlement électoral sont intervertis dans l'ordre du jour.

→ L'ordre du jour est approuvé au consensus.

2. Approbation du procès-verbal et des minutes de la réunion du 30 octobre 2020

Aucun commentaire n'est relevé.

→ Le PV et les minutes de la réunion de la commission du 30 octobre 2020 sont approuvés.

→ Le PV peut être publié sur le site internet de l'AGL.

3. Approbation du règlement électoral et de ses modifications

a. Modifications prévues

I. Candidatures aux conseils de faculté (article 14)

Aucune remarque n'est relevée.

II. Modifications des heures (articles 10 et 32)

Aucune remarque n'est relevée.

III. Modalités de financement (article 32)

La commission ajoute à l'article 32 "avant le début de la campagne électorale".

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

b. Modifications supplémentaires

I. Genre (Article 27)

Le mot “sexe” a été remplacé par “genre” visant à rectifier et rendre cohérente l’utilisation des termes.

II. Candidat·es transgenres (Article 28)

La proposition est de retirer l’obligation de déjà avoir entamé des démarches auprès de l’État civil pour les candidat·es qui voudraient se porter candidat·es sous un autre genre que celui de son inscription. Par contre, la démarche de prise de contact avec une personne de confiance demeure.

Arguments en **défaveur** de cette proposition :

- Des réticences pourraient surgir au sein du CASE au regard de la cohérence avec d’autres règlements internes de l’Université, notamment en ce qui concerne les inscriptions.
- La commission se demande si cela ne créera pas une porte ouverte à des étudiant·es qui voudraient contourner certains mécanismes de quotas ou de tirette du règlement électoral.

Arguments en **faveur** de cette proposition :

- Sous réserve de vérification, cela ne semble pas être contraire à la loi. L’arrêt de la Cour Constitutionnelle du 19 juin 2019 laisse a priori cette marge de manœuvre.
- Le mécanisme de contact avec une personne de confiance paraît, aux yeux de la commission, un mécanisme suffisant à éviter des contournements d’autres règles du règlement électoral.
- Les démarches à entamer auprès de l’État civil sont des démarches lourdes et pour lesquelles les étudiant·es doivent se rendre dans la commune de leur domicile, ce qui n’est pas toujours aisé pour les étudiant·es kotteur·euses entre autres.
- En tant que représentant·e étudiant·e, nier l’identité de genre de certain·es étudiant·es manque de cohérence.

Décision :

Sous réserve de vérification de la légalité de la mesure prise, la commission approuve la proposition.

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

III. *Accès au règlement électoral et programmes des listes et candidat-es indépendant-es (Article 37)*

La proposition est de rajouter un paragraphe à l'article 37 afin de rendre le règlement électoral et les programmes de listes et candidat-es indépendantes disponible sur le site des votes. L'idée sous-jacente étant de mettre les votant-es dans la même situation que s'ils ou elles étaient dans un bureau de vote physique.

Arguments en **défaveur** de la proposition :

- Si cela est rajouté au règlement électoral, la commission se contraint non seulement elle-même à respecter cet engagement, mais aussi la société Bluekrypt sans que cela soit prévu au contrat avec elle.
- Il pourrait être envisagé de rendre ces documents disponibles sur le site internet de l'AGL et de renvoyer vers celui-ci sur le site du vote au moyen d'hyperliens.
- Imposer aux votant-es la lecture de trop d'informations avant de pouvoir voter pourrait avoir pour conséquence que les votant-es "abandonnent" le processus de vote en cours de route. Le temps moyen que les votant-es passent sur le site est très court.
- Il pourrait être plus judicieux de faire une tentative cette année, sans l'incorporer au règlement électoral d'emblée et de prendre une décision l'année prochaine sur base des statistiques du site internet.

Arguments en **faveur** de la proposition :

- Bluekrypt a communiqué la possibilité de mettre des documents en ligne et les caractéristiques techniques et délais pour le faire.
- La commission estime que les votant-es doivent pouvoir bénéficier d'une meilleure information (plus rapide, plus accessible) avant de voter et que cette proposition serait une belle avancée en ce sens.
- Des possibilités existent afin de ne pas "bloquer" les votant-es dans leurs votes : information accessible en dessous du mécanisme de vote, dans un autre onglet, ...

Point d'attention :

La commission remarque que de manière générale les règlements ont tendance à gonfler et les instances ont tendance à beaucoup légiférer. La commission préfère ne légiférer que lorsque le problème auquel elle fait face ne peut pas être résolu autrement.

Décision :

Sans le rajouter au règlement électoral, des hyperliens seront intégrés au site du vote. Ceux-ci renverront vers le site de l'AGL.

La commission électorale rédige d'ores et déjà un document de recommandations pour l'année prochaine afin d'évaluer cette méthode à l'aune des statistiques dont elle disposera.

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

c. Avenant situation sanitaire

L'avenant visant à anticiper l'éventualité d'élections en distanciel est soumis à la commission électorale.

- A propos de la **campagne électorale** :

La commission précise que la participation des candidat-es est difficilement quantifiable dans l'hypothèse d'élections distancielles. La mesure adoptée reste vague afin de laisser à l'AGL la possibilité d'organiser la participation en fonction des mesures en vigueur.

- A propos du **processus électoral** :

Dans l'article, "avec l'accord du Vice-recteur aux affaires étudiantes" est retiré, puisque son-sa représentant-e est déjà investi-e d'un pouvoir de décision selon le mandat qui lui est donné.

La commission prendra la décision quant au présentiel/distanciel au moment de l'ouverture des candidatures. Cela laisse un délai à la commission et aux listes pour organiser au mieux leurs campagnes et le scrutin, tout en sachant qu'un cas de force majeure pourrait pousser la commission à revenir sur sa décision passé ce délai.

- A propos de l'**accessibilité des programmes de listes et candidat-es indépendant-es**, ainsi que du **règlement électoral** sur le site internet du scrutin :

Des hyperliens sur le site du scrutin renverront vers le site internet de l'AGL, comme susmentionné. Le paragraphe est maintenu dans l'avenant. Le délai pour transmettre les informations à publier est fixé à 7 jours précédant le scrutin.

- A propos du **dépouillement** :

Le dépouillement se fera comme l'année passée via Teams.

- A propos du **médiateur-trice** :

Les permanences seront maintenues dans la limite des règles en vigueur. Elles pourraient dans ce cadre se tenir par Teams. Le processus sera complété d'une possibilité de prise de rendez-vous.

Aucun autre commentaire n'est fait à propos des articles 4 et 5 de l'avenant.

→ Sous réserve de vérification de la légalité des modifications de l'article 28, la commission approuve le règlement électoral ainsi que son avenant.

Commission électorale des élections étudiantes 2020/2021

4. Approbation du calendrier électoral

Aucune remarque n'est relevée.

→ La commission approuve le calendrier électoral.

5. Approbation de la Charte des élections

Une vérification a été faite de la Charte des élections.

Un paragraphe concerne la tenue des bureaux de votes et ne pourra pas être appliqué en cas d'élections distancielles.

La phrase est modifiée et remplacée par "assume ses responsabilités par rapport à la campagne neutre".

→ La Charte des élections est approuvée par la commission.

6. Désignation d'une personne de référence pour les candidat-es transgenres

La commission électorale se charge de relancer les personnes déjà contactées et de multiplier les contacts afin de pouvoir procéder à la désignation lors de la prochaine réunion.

7. Divers

L'ouverture d'un groupe de travail sur la question du genre est toujours d'actualité. Une équipe Teams sera créée afin d'entamer le travail.